



## ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A LA FERMETURE PROVISOIRE DE L'ALLEE DE CARNOUSTIE

-----  
du samedi 23 mai 2026 à partir de 15h00  
jusqu'au mardi 26 mai 2026

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026- 077**

Le Maire,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213.1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;  
**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-05 ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la mairie ;  
**CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation,  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :**

A la suite d'un sinistre survenu dans un bâtiment public, l'allée Carnoustie sera fermée à toute circulation piétonne, vélo et trottinette.

**ARTICLE 2 :**

La mairie ne saurait être tenue responsable de tous accidents ou incidents qui surviendraient lors du non-respect de l'arrêté municipal.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal, toutes personnes en infraction à l'article 1er, pourra faire l'objet d'un procès-verbal de contravention de 1ère classe.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et des barrières seront posées par la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme au Code de la Route, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 22 mai 2026.



  
**Olivier LEPRÊTRE**  
Le Maire